

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
 * Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif du terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.*

Terrain objet du descriptif :

LOT 3

- Références cadastrales : Section AT - n° 25Z
- Superficie totale :364 m²
- Surface de plancher maximale autorisée :200 m²
- Descriptif des limites :

* La limite joignant les points A, B et C résulte de la division de la parcelle AT n° 19 (document d'arpentage n° 4857Y numéroté le 30.01.2023 et dressé par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes).

* La limite joignant les points C, D et E est conforme au procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes public et du plan de délimitation signé par la Ville de Vannes le 29.08.2022.

* La limite joignant les points E et A est conforme au procès-verbal de rétablissement de limites dressé le 16.03.2022 par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes.

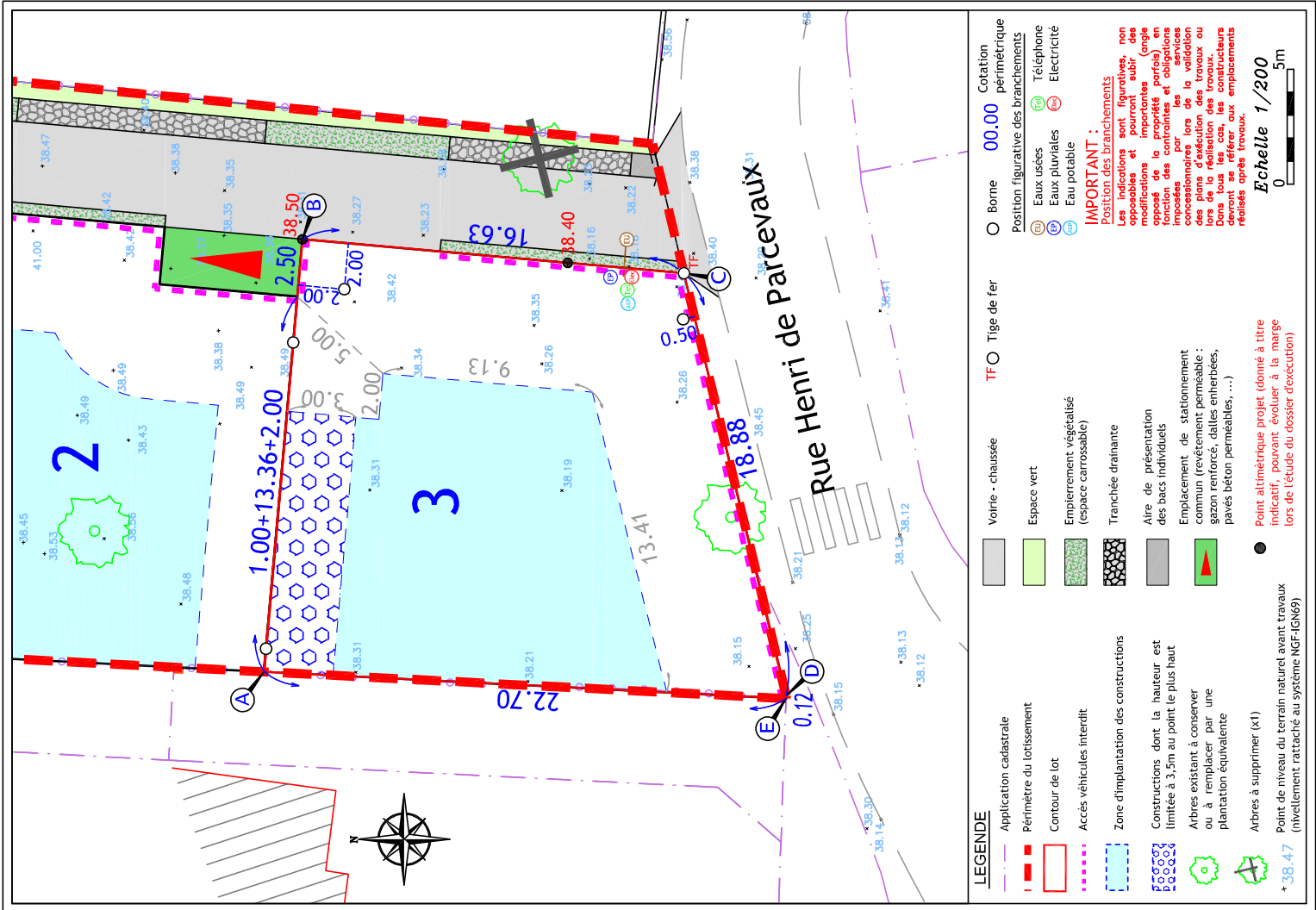


- Aménagement durable
- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts



Tel : 02 97 47 23 90
 Fax : 02 97 42 76 03
 E-mail : vannes@geobretagnesud.com
 BP 30185 56005 VANNES CEDEX Web : www.geobretagnesud.com

Dossier n° 21V592
 Dressé le 29.06.2023



- LEGENDE**
- Application cadastrale
 - Périmètre du lotissement
 - Contour de lot
 - Accès véhicules interdit
 - Zone d'implantation des constructions
 - Constructions dont la hauteur est limitée à 3,5m au point le plus haut
 - Arbres existant à conserver ou à remplacer par une plantation équivalente
 - Arbres à supprimer (x1)
 - Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
 - + 38.47
- Voie - chaussée**
- Espace vert
 - Empierrement végétalisé (espace carrossable)
 - Tranchée drainante
 - Aire de présentation des bacs individuels
 - Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable : gazon renforcé, dalles enherbées, pavés béton perméables, ...)
- TF** Tige de fer
- Borne** 00.00 périmétrique
- Position figurative des branchements
- Eaux usées
 - Eaux pluviales
 - Eau potable
- IMPORTANT :**
 Position des branchements
 Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle d'approche de la propriété, portée) en fonction des contraintes et obligations inscrites dans les plans de validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Les travaux doivent être réalisés en respectant les indications figuratives et les emplacements réalisés après travaux.
- Point altimétrique projet (donné à titre indicatif, pouvant évoluer à la marge lors de l'étude du dossier d'exécution)**
- Echelle 1/200**
- 0 5m